Nations Unies E/cn.7/2019/L.10



## Conseil économique et social

Distr. limitée 27 février 2019 Français Original : anglais

Commission des stupéfiants

Soixante-deuxième session

Vienne, 14-22 mars 2019 Point 9 a) de l'ordre du jour provisoire\*

Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues : modification du champ d'application du contrôle des substances

Projet de décision déposé par le Président

Modification du champ d'application du contrôle des substances : recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé concernant le placement sous contrôle du cannabis et de substances apparentées

La Commission des stupéfiants décide de reporter le vote sur les recommandations de l'OMS relatives à l'examen critique du cannabis et des substances apparentées, qui ont été communiquées au Secrétaire général après la période de trois mois prévue dans la résolution 2 (S-VII) de la Commission en date du 8 février 1982, intitulée « Procédure que la Commission des stupéfiants doit suivre pour le classement des stupéfiants et des substances psychotropes », afin de donner aux États davantage de temps pour examiner ces recommandations.

<sup>\*</sup> E/CN.7/2019/1.



